

Annexe I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES



- Service d'entretien automobile
- Vente de véhicules neufs et d'occasion

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIÈRES POLLUANTES À RESPECTER :

DÉBIT :

Non concerné

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES :

Température	$\leq 30^{\circ}\text{C}$
PH	$5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$

PARAMÈTRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES :

DCO	$\leq 2\,000\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
DBO ₅	$\leq 800\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
MES	$\leq 600\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour

COMPOSÉS AZOTÉS ET PHOSPHORÉS :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	$\leq 150\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
Phosphore total exprimé en P	$\leq 50\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC kg/jour

METEAUX LOURDS :

Arsenic (As)	$\leq 0.025\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Cadmium (Cd)	$\leq 0.5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Chrome (Cr)	$\leq 0.5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	$\leq 0.1\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Cuivre (Cu)	$\leq 0.5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Etain (Sn)	$\leq 2\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	$\leq 5\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	NC g/jour

Nickel (Ni)	≤ 0.5 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Mercure (Hg)	Absence	Dans la limite maximale de	Absence
Plomb (Pb)	≤ 0.5 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Zinc (Zn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Métaux totaux	≤ 15 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour

COMPOSÉS ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	≤ 100 mg/l	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
Détergents anioniques	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
Détergents cationiques	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de	NC kg/jour
AOX	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Indice Phénols	≤ 0.3 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour

AUTRES PARAMÈTRES :

Cyanures	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Fluorures	≤ 15 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Cyperméthrine	≤ 1.5 µg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Diuron	≤ 1.35 µg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Glyphosate	≤ 0.028 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Fluoranthène	≤ 0.01 µg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Trichlorométhane (Chloroforme)	≤ 0.05 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour
Famille Octylphénols	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	NC g/jour

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles

de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.

- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station de Chevigny selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
Pesticides	Aminotriazole
Pesticides	Diuron
Pesticides	Cyperméthrine
Pesticides	Bifénox
Pesticides	Imidaclopride
Métaux	Mercure (métal total)
Alkylphénols 1	Nonylphénols
Alkylphénols 1	4-Nonylphénols
Alkylphénols 1	4-Nonylphénolmoéthoxyl
Alkylphénols 1	2-(nonylphénoxy)éthanol (NP1OE)
Alkylphénols 1	2-(2-(nonylphénoxy)éthoxy)éthanol (NP2OE)
Autres	Sulfonate de perfluorooctanesulfonique
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)

Les substances interdites de rejet ne devront pas être détectées lors des analyses, c'est-à-dire que les substances devront être inférieures au seuil analytique de la méthode d'analyse.

Cette liste de micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration de Chevigny en 2018 et 2022-2023. Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative, qui s'imposera à l'établissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Compteur abonné	Compteur Kamstrup DN15, N°63878720

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITÉ DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Mise en conformité	Date de mise en conformité
Absence de boîte de branchement des eaux pluviales	Mise en place d'une boîte de branchement des eaux pluviales en limite de propriété, en partie privée, conformément au règlement général du service assainissement de Dijon métropole	3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté
Rejet des eaux usées dans le réseau des eaux pluviales	Raccordement de l'ensemble des eaux usées du site au réseau public d'eaux usées avec mise en place d'une boîte de branchement en limite de propriété, en partie privée, conformément au règlement général du service assainissement de Dijon Métropole	3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté

SURVEILLANCE DES REJETS :

Non concerné

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

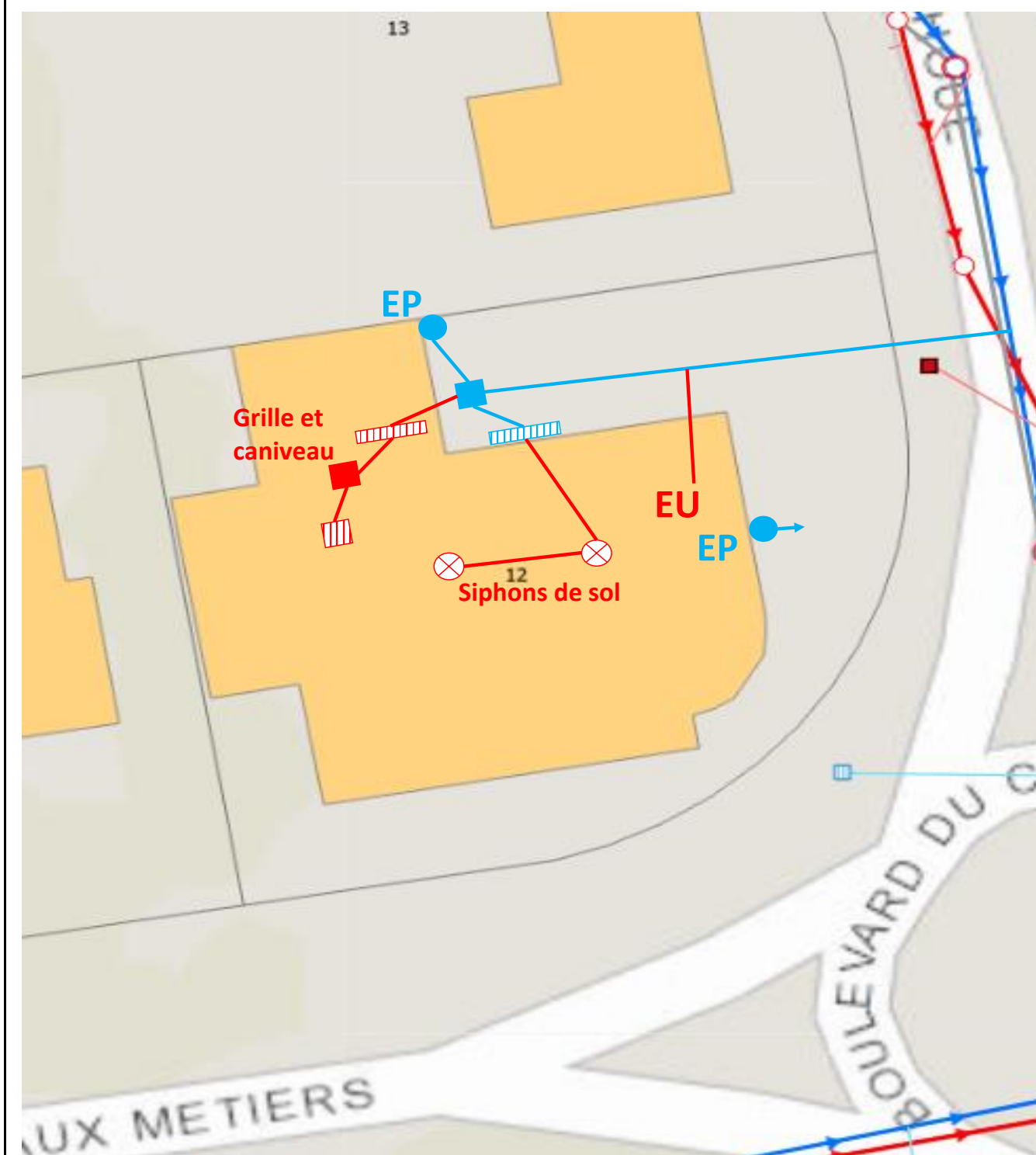
- 1) Eaux usées domestiques (eaux vannes) et autres que domestiques dans le réseau Eaux pluviales via 1 branchement situé Boulevard Champ aux Métiers
- 2) Eaux pluviales dans le réseau Eaux pluviales via 1 branchements situé Boulevard Champ aux Métiers

L'Etablissement ne dispose d'aucun équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales				 page 1/3	
Adresse du contrôle de conformité	1 Rue de la Houe		Référence SOGEDO	DM-2025-AC-002	
	21800				
	Quétigny				
Date du contrôle de conformité	31/01/2025		Référence cadastrale		
N° PC	/				
Date PC	/				
Type de construction	Tertiaire				
Nom du pétitionnaire	SOGEDO				
Adresse de facturation	5 Rue Pauline Kergomard				
Coordonnées des personnes présentes lors du rendez vous	Prénom	NOM	Fonction	Tel.	Courriel
		Garage Champeau	Propriétaire(s)	03.80.46.01.18	
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Non conforme
Nombre de branchements / rejet au réseau					1
Rejet au réseau					Oui
Raccordement sur réseau					Réseau EP
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Boite de branchement	Non	Clapet anti reflux			Non
Reprise du branchement existant	Non concerné	Diam. de la cana de branchement en partie publique			/
Suppression de l'ancien branchement					
Ouvrage annexe					Non
Infiltration					Non
Rétention					Non
Observations	Une partie des eaux de toiture sont collectées et rejetées dans le collecteur public d'eaux pluviales. Le reste est directement rejetée au sol. Les eaux de ruissellement de parking et de l'intérieur du garage sont collectées via des grilles avec les eaux de toiture. Aucun traitement ou prétraitement particulier n'est effectué sur ces rejets. Absence de boite de branchement.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Non conforme
Nombre de branchements					1
Raccordement sur réseau					Réseau EP
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Sous-sol	Non	Diam. de la cana de branchement en partie publique			/
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement			Non
Boite de branchement	Non	Type			
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant			
Observations	Toutes les eaux usées sont collectées et rejetées dans le collecteur public d'eaux pluviales. Absence de boite de branchement.				



Opposabilité :

Ce document a été réalisé en fonction des informations données par l'utilisateur et de ce qui était visible lors de la visite.

Ce rapport est valable pendant une durée de dix ans à compter de la visite par l'agent Sogedo.

En cas de non-conformité, le propriétaire de l'immeuble dispose de 2 ans pour réaliser les travaux.

Sogedo ne saurait être responsable de tout dommage lié à un défaut d'entretien des installations relevant de l'utilisateur.

Tout dommage résultant de travaux effectués sur l'initiative de l'utilisateur pendant le délai de dix ans susmentionnés ne saurait être imputable à Sogedo.

De plus, Sogedo ne saurait être responsable de tout dommage lié à des informations erronées ou omises lors dudit contrôle.

Confidentialité :

Les informations recueillies sur ce formulaire ou reproduites ci-dessus sont enregistrées dans un fichier informatisé en France métropolitaine par le Responsable de votre agence aux fins de gestion de votre abonnement au Service de l'eau et/ou de l'assainissement (ouverture d'un abonnement, facturation, gestion des interventions, recouvrement des impayés). Le recueil de ces informations conditionne la fourniture des services. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre abonnement (pendant la durée du recouvrement pour les factures) et pendant une durée de 5 ans après son terme. Elles sont traitées par le service clientèle de l'exploitant du Service d'eau et/ou de l'Assainissement, et ses sous-traitants (accueil téléphonique, réalisation des interventions, édition de facture, affranchissement, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux). Elles sont également destinées à la collectivité organisatrice du Service.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données auprès de votre service client en contactant «REGLIB» par courrier : «REGNOMRUE» «REGCODPOS» «REGVILLE» ou par internet : «INTERNET». Vous pouvez faire toute réclamation auprès de la CNIL. La société exploitant le Service dispose d'un Délégué à la Protection des données (DPO) joignable par mail : dpo@sogedo.fr. De plus nous vous rappelons que lorsque vous communiquez vos données téléphoniques, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.bloctel.gouv.fr.